

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01939

Numéro SIREN : 482 281 342

Nom ou dénomination : AB 33

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt 24779

AB33

Société par actions simplifiée au capital de 101 000 euros
Siège social : 7 Allée des Demoiselles, 33170 GRADIGNAN
482 281 342 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,
A 10 heures,

La société SELGAS, Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros, ayant son siège social 28 Avenue Lavoisier, 63170 AUBIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817 396 112 RCS CLERMONT FERRAND,
Représentée par son Président, Monsieur Julio CERRAJERO,

Associée unique de la société AB33,

Étant précisé que Monsieur Bertrand SERS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la SAS SELGAS, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

La SAS SELGAS, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Bertrand SERS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry LODO, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
L'associée unique

La société SELGAS
Représentée par Monsieur Julio CERRAJERO


Sas SELGAS
28 Avenue Lavoisier
63170 AUBIERE
Siret: 81739611200010

10